Distr. limitée
3 avril 2018
Français
Original : anglais

**Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité**
Vienne, 3-5 avril 2018

# Projet de rapport

**Additif**

# III. Résumé des délibérations

## B. Législation et cadres (*suite*)

1. À sa 3e séance, le Groupe d'experts a poursuivi l'examen du point 2 de l'ordre du jour. Parmi les questions soulevées par les orateurs figurait l'importance qu'il y avait à veiller à ce que la législation relative à la cybercriminalité et les accords ou arrangements de coopération internationale, concernant en particulier les preuves électroniques, respectent les garanties relatives aux droits de l'homme prévues par le droit international et les normes correspondantes. On a notamment parlé de l'équilibre qu'il fallait trouver entre droit à la vie privée et liberté d'expression d'une part et prévention et répression de la cybercriminalité d'autre part. Plusieurs orateurs ont dit avoir observé une convergence accrue s'agissant de l'incrimination des actes de cybercriminalité dans différents pays, ce qui avait contribué à réduire la diversité des normes juridiques dans ce domaine. On a mentionné comme points à régler le renforcement de la coopération internationale, par le recours à des voies de coopération tant formelles qu'informelles, et les questions de compétence soulevées par l'informatique en nuage.

2. Le Groupe d'experts a également examiné la question de l'accès aux données par-delà les frontières. On a noté à cet égard que les délibérations sur le sujet avaient été très utiles au Groupe d'experts et à d'autres organes intergouvernementaux compétents pour cerner les pratiques optimales et resserrer la coopération entre pays aux fins des enquêtes sur la cybercriminalité. On a aussi fait remarquer qu'il fallait s'intéresser de plus près au respect du principe de souveraineté nationale car il n'apparaissait pas toujours très bien comment le fait d'accéder aux données situées dans d'autres pays pouvait être compatible avec ce principe. Le principe de proportionnalité devant être observé dans la répression de la cybercriminalité a également été mis en avant. En outre, de nombreux intervenants ont estimé que la législation de lutte contre la cybercriminalité devait employer des termes technologiquement neutres pour ne pas se laisser dépasser par le progrès technique et l'évolution de la criminalité, tout en étant suffisamment précise pour circonscrire les principales activités criminelles visées. Par ailleurs, plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de riposter face à l'utilisation croissante d'Internet pour la diffusion de discours haineux, la désinformation et l'action terroriste, y compris en adoptant une législation nationale sur le sujet ou en actualisant celle qui existait. De l'avis des intervenants, l'application du cadre juridique, quel qu'il

soit, était plus efficace lorsqu'elle s'accompagnait de projets d'assistance technique et de renforcement des capacités.

# IV. Organisation de la réunion

## B. Déclarations (*suite*)

3. Des déclarations ont été faites par des experts des États suivants : Algérie, Pays-Bas, Inde, Viet Nam, Norvège, Jordanie, Sri Lanka, Chine, Turquie, Malaisie, Italie, Serbie, Estonie, Guatemala, Colombie, Maurice, Kazakhstan, Koweït, Égypte, Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Thaïlande, Bosnie-Herzégovine.

4. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations intergouvernementales suivantes : Union européenne, Conseil de l'Europe, Organisation de Shanghai pour la coopération.